

Bien que la Division ait affirmé avoir placé vingt-deux employés à la Rubbermaid (Canada) Ltée, la société a déclaré que seulement sept postes avaient été comblés. Procor Ltée a constaté une erreur semblable. La Division s'est inquiétée non sans raison lorsque les sociétés ont nié avoir embauché des personnes qui étaient inscrites dans les dossiers des bureaux de placement des CMC. Depuis que le Comité a terminé ses audiences, la Division de la Main-d'œuvre et les sociétés ont envoyé au Comité des lettres l'informant des nombreuses rencontres personnelles qui ont été ménagées afin de régler les erreurs.

Il n'y a qu'à regarder les interprétations confuses au sujet du placement d'employés dans cette seule correspondance pour s'apercevoir que l'exactitude des données concernant le nombre de postes comblés est contestable et qu'un examen complet des techniques de collecte des données devrait être effectué; cet examen serait le premier pas en vue d'un contrôle de l'efficacité des Centres de main-d'œuvre du Canada. Si le Ministère recueille des données concernant le nombre de postes comblés et les publie comme preuve de sa réussite, elles devraient être exactes.

Il est évident que le Ministère lui-même ne tient pas seulement compte des chiffres bruts concernant le placement pour juger de l'efficacité des programmes de placement dans chaque CMC. Dans une lettre adressée au Comité le 17 juillet, M. Manion s'est exprimé ainsi:

«A la longue, on a établi les tendances du taux des propositions d'emploi, et tout écart signifiera que quelque chose d'inhabituel se produit et qu'il faut faire enquête. La proportion des offres d'emploi classées provenant des employeurs et le volume des placements réguliers sont beaucoup plus importants pour ce qui est des renseignements relatifs à la gestion.»

L'annulation des offres d'emploi est une autre preuve importante de l'efficacité des activités des CMC qui sont bien contrôlées.

Les premières bases en vue d'une évaluation d'ensemble de la fonction du Programme de placement ont récemment été mises sur pied. Une étude concernant l'efficacité des CMC fait partie des projets pilotes en cours de la Division, lesquels ont été déposés et imprimés le 20 mars 1975. (11:83) En lisant la description de ce projet pilote, on s'aperçoit que son but est d'établir une méthode valable d'évaluation de l'efficacité des CMC. Onze centres de la main-d'œuvre du Canada ont été choisis au hasard pour ce test. On a décrit au Comité les expériences qui ont été effectuées dans le service de la main-d'œuvre d'autres pays, et particulièrement des États-Unis, en vue d'évaluer la qualité des services que leurs Centres de main-d'œuvre fournissent (5:6). Ces expériences peuvent s'avérer utiles pour la création d'une méthode appropriée aux activités des Centres de main-d'œuvre du Canada.

On reconnaît la nécessité d'améliorer l'exactitude des statistiques de placement dans la note intitulée «Normes de Service» qui a été envoyée à tous les directeurs de Centres de main-d'œuvre du Canada le 22 août 1975. L'une de ces normes précise que les directeurs des CMC devront établir un contrôle de la qualité pour leurs propres programmes de placement. On y explique que